



Montauban, le 5 avril 2011,

**INFORMATIONS AUX MEMBRES DE L'ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES
à transmettre à tous vos collaborateurs**

Pour sauvegarder les droits fiscaux de nos adhérents, veuillez nous avertir de toute modification ou changement survenu chez vos clients et leur demander de confirmer par courrier.

RAPPELS ET NOUVEAUTES :

LA TELETRANSMISSION EST NORMALEMENT LA REGLE.

En cas de dépôt « papier », la date limite de dépôt des déclarations fiscales BIC, BA est fixée au 3 mai 2011.

Cependant dans le cadre de la procédure de télétransmission TDFC, un délai de 15 jours supplémentaire est accordé par l'Administration Fiscale.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE (OGD1) :

L'Expert Comptable doit attester dans l'OGD1 qu' il télétransmet la liasse fiscale et les renseignements complémentaires de son client-adhérent au CGA.

CRM : COMPTE-RENDU DE MISSION :

Un compte-rendu de mission établi par le CGA sera désormais adressé à DGFIP, à l'Adhérent et à son Conseil.

CONTRÔLE DE TVA : Le Centre doit être destinataire des copies des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA des ses adhérents. De plus l'OG91 doit permettre au Centre d'effectuer des rapprochements avec les déclarations de TVA et la déclaration fiscale de chacun de ses adhérents.

ADHESION :

- Première adhésion : délai de **5 mois**
 - Repreneurs d'une activité suite à une cessation d'activité : **délai de 5 mois.**
 - Autres Cas : obligation d'adhérer au plus tard **le 1er jour de l'exercice comptable** afin de couvrir l'exercice entier.
- Ne pas confondre date de création de l'entreprise et début d'activité effectif : le délai court à partir de la date inscrite au registre de commerce ou au registre des métiers qui

est la date de création de l'entreprise. Une entreprise peut avoir été créée le 1er janvier et ne démarrer son activité que le 28 février. Le bilan comptable démarrera au 1er janvier : c'est cette date qui fera foi.

- **Le registre des Adhésions est mis à jour immédiatement** à réception des bulletins d'adhésion dans l'ordre chronologique. L'Administration Fiscale **interdit tout délai**. En conséquence, n'attendez pas de connaître les résultats comptables et financiers pour inscrire une personne physique ou morale au Centre de Gestion. Il sera toujours possible de radier une inscription erronée par contre impossible d'inscrire un bulletin d'adhésion parvenu hors délais.

REINSCRIPTION :

- **Adhérent ayant démissionné** : il doit être inscrit au tout début de son exercice comptable pour que le bénéfice de l'abattement soit possible, le délai de 5 mois n'étant plus applicable.

- **Adhérent exclu** demandant à être réinscrit : l'adhésion ne devient définitive qu'après accord de notre Conseil d'Administration.

DEMISSION : faire démissionner par écrit l'adhérent, en se méfiant des incidences éventuelles d'une location gérance.

CESSATION D'ACTIVITE : faire démissionner par écrit l'adhérent pour ce motif et nous faire parvenir le bilan de cessation d'activité, en se méfiant des incidences éventuelles d'opérations réalisées ultérieurement après la date effective de cessation d'activité.

MISE EN LOCATION-GERANCE : pas de nouvelle adhésion, nous faire parvenir une lettre d'avis de transformation par l'adhérent.

REPRISE DE L'ACTIVITE SUITE A UNE LOCATION GERANCE OU TRANSFORMATION de l'entreprise individuelle en société (EURL, SARL, SNC) :

- si la reprise s'effectue au titre de l'entreprise individuelle, le numéro du loueur de fonds est conservé et il n'y a pas de réinscription.

- par contre, si la reprise s'accompagne de la création d'une entreprise nouvelle, par exemple une société de famille, dans ce cas il y a changement de statut juridique et création d'un être moral différent et obligatoirement nouvelle adhésion avec un numéro d'adhésion différent de l'entreprise individuelle.

- penser éventuellement à ne pas radier l'entrepreneur individuel qui resterait **loueur de fonds** et donc adhérent à ce titre. L'inscrire si la personne n'était pas auparavant au Centre de Gestion.

SARL DE FAMILLE : prière de joindre au bulletin d'adhésion,

- un extrait des statuts indiquant l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes,
- un extrait d'inscription au registre de Commerce.

TRANSFORMATION d'une société : passage d'une société à un ou plusieurs individuels : penser à faire démissionner la société et à réinscrire le ou les individuels.

DECES du chef d'entreprise adhérent : nous adresser l'extrait de radiation au registre du commerce. En cas de **REPRISE** par le conjoint, ce dernier dispose de **6 mois** pour s'inscrire au Centre.

REPRISE DE L'ACTIVITE par le conjoint :

- Si l'adhérent part à la retraite et son conjoint reprend l'activité, ce dernier a **5 mois** pour régulariser son inscription au Centre.
- Si l'adhérent décède : voir paragraphe précédent.

TRANSFERT DE CENTRE A CENTRE : les transferts peuvent être faits à tout moment.

1^{ère} étape :

vous devez nous avvertir par courrier de la demande de transfert et parallèlement nous **envoyer un bulletin d'adhésion** en y mentionnant transfert de Centre avec les coordonnées de l'ancien Centre.

2^{ème} étape :

à réception de ce courrier, le Centre inscrira le nouvel adhérent et rentrera en contact avec le Centre précédent pour obtenir une attestation de transfert à la date de sa réinscription afin de maintenir une continuité d'adhésion.

TRES IMPORTANT : d'une manière générale, **DES QUE L'ENTREPRISE SE TRANSFORME SUR LE PLAN JURIDIQUE, il y a obligatoirement NOUVELLE ADHESION et donc REINSCRIPTION.**

UNE SEULE EXCEPTION, LE LOUEUR DE FONDS : une entreprise individuelle cesse d'exploiter son fonds de commerce directement et le met en location gérance : l'exploitant individuel devient loueur de fonds et conserve le même numéro d'adhérent qu'il avait lorsqu'il exploitait lui-même son fonds.

SOCIETES : nous inscrivons la société et non les individus qui la composent. Vous pouvez nous adresser un bulletin d'adhésion par associé pour entériner leur accord, mais à notre niveau, il n'y aura qu'une seule inscription.

VISA et SIGNATURE DU DECLARANT : pour les dossiers qui ne seraient pas télé-transmis, nous demandons aux Experts-comptables d'identifier leur visa et signature en indiquant leur nom en toute lettre. Nous exigeons que les déclarations fiscales soient bien pourvues de la signature du déclarant.

SERVICES ANNEXES DU CENTRE :

PASSAGE A UNE SOCIETE SOUMISE A L'I.S. : l'adhésion est facultative et le Centre propose les services suivants : dossier de gestion, formations, statistiques, observatoire économique. La cotisation reste au même montant que celle des adhérents BIC / BA.

Ces sociétés, en étant adhérentes d'un **CGA**, obtiennent sous réserve que le **CGA** ait établi un compte-rendu de mission favorable un délai de reprise de 2 années au lieu de 3 années.

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE :

Le Centre propose aux adhérents concernés par les **12** professions suivantes :

Alimentation, Bijouterie-Horlogerie, Boulangerie-Boulangerie-Pâtisserie, Boucherie-Boucherie-Charcuterie, Chaussure, Coiffeur, Fleuriste, Mercerie-Laine-Lingerie, Optique-Lunetterie, Parfumerie-Esthétique, Pharmacie (encaissements / ventes), Prêt-à-porter-vêtements, d'étudier les évolutions de leurs chiffres d'affaires mensuellement :

- Chiffre d'Affaires de l'entreprise du mois N par rapport au même mois N-1,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires sur les 12 derniers mois,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires depuis le début de l'année civile.

Une demande d'adhésion est adressée à l'adhérent qui en fait la demande. Ce dernier doit fournir un historique de ses chiffres d'affaires **hors taxes** sur les 24 derniers mois. Il a également le choix de fournir, ensuite, les renseignements mensuels, soit directement, soit par l'intermédiaire de son Expert-Comptable.

L'étude est réalisée dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés** qui regroupe les départements suivants : Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn et Tarn et Garonne.

STATISTIQUES PROFESSIONNELLES

Chaque année, dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés**, le Centre établit **des statistiques professionnelles** qui permettent à l'adhérent de comparer les performances de son entreprise par rapport aux moyennes des entreprises du même secteur d'activité. **Ce service est également gratuit.**

L'Union Régionale édite un **recueil** qui est adressé aux **Cabinets Comptables**. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés auprès du CGA du TARN (tél. 05 63.59.76.44) au prix de **41,86 € TTC**. Les données de ce recueil peuvent également être consultées ou téléchargées sous **ACROBAT** sur le site **INTERNET** à l'adresse suivante : <http://www.cga82.com> .

SITE INTERNET : <http://www.cga82.com>

- **Conditions d'adhésion,**
 - * bulletin d'adhésion
- **Documents concernant la télétransmission,**
 - * déclaration de partenaire EDI
 - * procédure de télétransmission,
 - * mandat adhérent C.G.A.,
 - * Listes d'informations complémentaires 2011 BIC/BA
 - * **OGD1**
 - * tableaux OG 91 : Contrôle de TV.A.,
- **séances de formation :** thèmes, dates et lieux,
- **statistiques professionnelles régionales :** statistiques 2009 : **124 professions,**
- **observatoire économique national de la petite entreprise (données trimestrielles),**
- informations pratiques.